

Rubrique: Autorités et droits politiques
Sous-rubrique: Décision
Date de publication: KABVS 31.10.2024
Visible par le public jusqu'au: 31.10.2026
Numéro de publication: RE-VS15-0000000860

Entité de publication

Canton du Valais - Commission cantonale de signalisation routière, Kanton Wallis - Kantonale Kommission für Strassensignalisation, Avenue Ritz 24, 1950 Sion

Décision – Signalisation routière, Martigny-Combe

Signalisation

Signalisation routière

Entité de décision

Commission cantonale de signalisation routière

Décision

Commune de Martigny-Combe

Pose de signaux OSR 2.16 « Poids maximal 2.7t », OSR 2.01 « Interdiction générale de circuler dans les deux sens » avec plaque complémentaire « Riverains autorisés » et OSR 2.16 « Poids maximal 1,5t », sur le chemin du Fetornay, à la Fontaine, sur le territoire de la commune de Martigny-Combe.

Cette décision remplace celle publiée en date du 11 août 2023.

La mise en place de la signalisation n'interviendra qu'après l'entrée en force de la décision.

Numéro de la décision

121-2024

Moyen de droit / Consultation

La Commission cantonale de signalisation routière, en application des articles 3 LCR et 107 OSR, porte à la connaissance des usagers de la route la présente décision, sujette à recours dans les 30 jours auprès du Conseil d'Etat.

Les plans peuvent, sur rendez-vous, être consultés auprès de la Commission cantonale de signalisation routière, avenue Ritz 24 à Sion ou auprès de la commune de Martigny-Combe

Point de contact

Canton du Valais - Commission cantonale de signalisation routière
Avenue Ritz 24
1950 Sion

Délai

30 jours